

Voyage au pays des millions : [suite]

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **21 (1883)**

Heft 51

PDF erstellt am: **11.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-187943>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
 SUISSE : un an 4 fr. 50
 six mois. . . . 2 fr. 50
 ÉTRANGER : un an . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin
 MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en
 s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. —
 Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

PRIX DES ANNONCES :
 La ligne ou son espace, 15 c.
 —
 Pour l'étranger, 20 cent.

Le transport des matériaux pour la construction du Palais fédéral de justice.

La construction du Palais fédéral de justice touchera bientôt à sa fin, et dans quelques mois peut-être le plan incliné qui servait au transport des matériaux sera enlevé. Les moyens adoptés sont assez ingénieux et intéressants pour que nous en entretenions quelques instants nos lecteurs, car on aurait ouvert de grands yeux, il y a quinze ou vingt ans, lorsqu'on serait venu nous dire qu'un beau matin on verrait des wagons du P.-L.-M. arriver sur Montbenon et amener, de carrières lointaines, les matériaux à pied d'œuvre.

Nous allons donc voir comment un wagon, pris à la gare S.-O.-S, peut atteindre Montbenon.

La compagnie Lausanne-Ouchy et Eaux de Bret a établi, dans la cour de la gare, un petit chemin de fer indépendant de ses lignes de Lausanne à Ouchy et de Lausanne à la Gare. Les wagons à destination de Lausanne-Ville sont transmis, par la gare S.-O.-S, sur la voie dite de « la Croix, » en face des bureaux de la grande vitesse.

De là ils sont pris, au moyen d'un wagonnet auquel est attaché un petit câble enroulé sur un tambour. Ce tambour est mû par une turbine d'une force de 20 chevaux.

Ordinairement, on ne traîne qu'un seul wagon à la fois et on l'arrête sur une plaque tournante hydraulique du Lausanne-Gare. Une fois le wagon accouplé à la voiture-fourgon, on donne au mécanicien, qui se trouve aux machines de la gare du Flon, le signal du départ au moyen d'une sonnerie électrique. Le trajet dans le tunnel dure une minute et demie, puis le wagon de marchandise qui se trouve devant la voiture-fourgon Lausanne-Gare, franchit la route des côtes de Montbenon et va se placer sur un chariot transbordeur.

Une équipe l'amène alors jusqu'à la place qui lui est assignée, c'est-à-dire au bas des Côtes, en face du promontoire, ou plutôt, de la terrasse existant actuellement.

Il s'agit maintenant de monter sur Montbenon wagon et matériaux. Plusieurs systèmes pouvaient être employés, entr'autres un monte-charge. Celui qui a été adopté est le plan incliné, espèce de pont en bois, pareil à ceux qui existent en Amérique sur certaines lignes de chemins de fer.

Le plan incliné a une longueur de 75 mètres et la rampe à franchir est de 24 %. Sur le pont se

trouvent fixés, outre les rails, des galets destinés à supporter une chaîne sans fin, de 24 millimètres, éprouvée au Havre et pouvant résister à une traction de 15000 kilos, soit remorquer une charge de 100 tonnes. A cette chaîne on adapte une griffe que l'on boulonne, puis on passe sous le premier essieu du wagon un crochet de forme particulière, qui vient se relier à la griffe. Au second essieu tient une béquille traînant dans un rail dentelé, et destinée, en cas de rupture, à arrêter le wagon.

Au haut de la Côte se trouve un treuil actionné par une turbine, qui entraîne la chaîne sans fin, au moyen d'une noix. Le signal de départ donné, le wagon se met en marche, franchit le « Righi », comme l'ont baptisé les employés, et en cinq minutes arrive sur l'esplanade. On enlève de suite les moyens de traction et l'on pousse à bras le wagon sur une plaque tournante située au-delà de la route actuelle. Dès cette plaque tournante, deux voies ferrées conduisent directement les wagons à leur destination.

Les gros matériaux sont enlevés avec des grues mobiles, pouvant circuler autour du chantier. Un bloc de molasse d'une seule pièce, rendu de cette façon sur le chantier du Palais fédéral, pesait 13550 kilos.

Voyage au pays des millions.

II

Les quarante-cinq millions que la Confédération gagne un peu partout s'en vont aussi un peu partout. Il est inutile cependant de contester que Berne, en sa qualité de siège de l'administration centrale, en conserve une jolie part.

Le budget des dépenses nécessite 140 pages de la *Feuille fédérale*, tandis que celui des recettes n'en exigeait que quarante. Nous serons donc obligés, pour en venir à bout, de traverser bien des chapitres sans les regarder, comme les voyageurs du train Rapide-Orient les pays qu'ils parcourent.

Et d'abord l'emprunt. La Confédération doit fr. 33,516,000 à ses créanciers. Elle leur paiera l'an prochain un intérêt à 4 % qui exige fr. 1,329,000. En outre, elle amortira pour fr. 534,500 de ses titres.

Le Conseil national, avec ses trois ou quatre sessions, coûte pour jetons de présence à ses membres (fr. 20 par jour, sauf erreur) une somme de 180,000 francs. Vingt francs, c'est beaucoup, semble-t-il. Eh

bien, il n'y a guère à Berne que quelques députés allemands qui puissent vivre avec cette somme, grâce aux hôtels, souscriptions, réunions, etc. Quant aux membres du Conseil des Etats, ils sont payés par les cantons qui les nomment. M. le caissier fédéral goûte beaucoup cette manifestation cantonaliste.

Les conseillers fédéraux touchent chacun 12,000 francs, le traitement d'un consul français. M. le président de la Confédération reçoit en outre 1,500 francs par an, en raison des frais de représentation que sa haute situation nécessite. M. le chancelier n'est point trop mal traité. Depuis qu'il ne demeure plus au palais, il perçoit en traitement et en indemnité de logement fr. 11,000. Le vice-chancelier se contente de fr. 7,000.

Un gros chiffre, c'est celui des impressions, fr. 130,000 par an pour la chancellerie, sans compter les frais des départements, qui pour être moins considérables, atteignent cependant un total à éblouir les imprimeurs de la Suisse romande, trop oubliés à la distribution.

Les dépenses du Tribunal fédéral intéresseront les Lausannois : le président et ses huit collègues se partagent une somme de fr. 91,000 ; les deux greffiers, fr. 15,500 ; la chancellerie, fr. 18,900 ; le concierge et l'huissier, fr. 5,800. Enfin, avec les autres dépenses de bureau, d'impression, de chauffage et d'éclairage, on arrive à la somme de 146,700 francs, qui se dépense en partie dans la deuxième ville fédérale.

Passons aux départements. Les secrétaires en chef ont en général fr. 6000 de traitement. Cependant, quelques-uns dépassent notablement ce chiffre.

Les ambassadeurs à l'étranger paraissent au premier abord fort bien traités ; cependant, comme ils doivent payer leurs secrétaires et attachés, demeurer au centre des affaires et tenir un certain rang, ils bouclent tout juste les deux bouts. Il est évident que M. Arago, à Berne, est plus riche que M. Lardy à Paris, et pourtant ils ont à peu près les mêmes honoraires. M. Lardy, à Paris, touche fr. 50,000 ; M. Roth, à Berlin, fr. 40,000 ; M. Bavier, à Rome, fr. 40,000 ; M. Aepli, à Vienne, fr. 40,000. Le colonel Frei, à Washington, au centre d'une énorme colonie suisse, reçoit fr. 50,000 et fr. 10,000 pour sa chancellerie. Les consuls à l'étranger ne sont pas tous payés ; plusieurs se contentent du crédit que leur donne leur situation et des petits bénéfices attachés à l'exterritorialité. Cependant 27 d'entr'eux se partagent une somme de fr. 82,500.

L'Ecole polytechnique coûte, déduction faite des recettes, fr. 462,000. Le gros M. Kappeler, président du conseil d'école, jouit d'un traitement de fr. 8,000.

Enfin, diverses œuvres reçoivent des subsides, les artistes suisses, fr. 6,000 ; la station météorologique centrale, fr. 25,000 ; la société suisse d'histoire, fr. 2,200, etc.

Il y a un jardinier fédéral, chargé pour fr. 1,200 de l'entretien des jardins du palais.

Quatre cantons reçoivent entr'eux fr. 530,000 pour des routes alpestres internationales. La Confédéra-

tion donne aussi d'assez beaux subsides aux corrections de fleuves et de torrents.

Nous sautons ou plutôt nous reculons devant le chiffre colossal du Département militaire, 16,800,000 francs. Il lui faudrait un article spécial.

Au Département des finances, nous apprenons que M. le caissier fédéral, ce grand manieur de millions, est payé fr. 8,000. Au chapitre des poudres, nous trouvons que la Confédération achète 266,000 kilos de salpêtre, 39,000 de soufre et 49,000 de charbon. Au chapitre des monnaies, nous voyons que l'achat du métal, nikel pur et cuivre, absorbera en 1884 fr. 403,000.

Au Département du Commerce et de l'Agriculture, il y a lieu de signaler de nombreuses subventions, à la Société pomologique et viticole suisse, à la Société d'économie alpestre, à la Fédération des sociétés de la Suisse romande, à l'amélioration de la race bovine (fr. 60,000), de la race chevaline (fr. 40,000) etc. L'inspecteur forestier chef a 8000 fr. de traitement. Nous voici aux Postes, un gros département, qui coûte en traitements et en indemnités fr. 8,385,000. C'est une jolie somme que personne ne trouve trop grosse, surtout pas les employés. Les uniformes coûtent à eux seuls fr. 140,000. Quant aux dames qui embellissent quelques bureaux de leur présence, elles reçoivent en place d'uniformes une indemnité totale de fr. 4000. Les wagons-poste absorbent fr. 107,000, dont fr. 27,000 pour le nettoyage et graissage. Les voitures et traîneaux reviennent à fr. 300,000, enfin les frais de transport en général ne coûtent pas moins de fr. 4,000,000.

On imprimera en 1884 quatre-vingt-dix millions de timbres à 32 centimes le mille ; vingt-cinq millions à 72 1/2 centimes le mille ; quatre millions et demi d'enveloppes timbrées, treize millions de cartes-correspondances, et trois millions et demi de mandats.

Passons aux télégraphes. Les six inspecteurs se partageront fr. 32,000 et les employés de tout rang environ un million et demi.

Enfin, pour les téléphones, il y a des chefs de bureau à Berne, Bâle, Genève et Lausanne, touchant en moyenne fr. 3800, et 27 téléphonistes (du sexe féminin, dit le budget) recevant fr. 80 par mois. Pour le service de nuit, ces demoiselles reçoivent une paie extra de fr. 1 par nuit. On compte pour l'an prochain une augmentation de 500 abonnés et la création de dix nouveaux réseaux ayant ensemble 180 abonnés.

Un curieux chiffre, que le budget n'explique pas, c'est celui qui figure sous la rubrique : *Réveils*. Tous les commentaires sont plausibles. On peut croire cependant que les téléphonistes (du sexe féminin) s'endorment quelquefois pendant le service de nuit, en lisant de méchants romans, et en oubliant les non moins méchants abonnés qui éprouvent le besoin de faire la causette entre une et deux heures du matin. L'administration ferait beaucoup mieux de prendre pour ces dames quelques abonnements au *Conteur*. C'est souverain contre le sommeil, pas coûteux et infiniment meilleur marché qu'un réveil-matin.

N'en déplaise aux horlogers. ★

On sait que six pêcheurs d'Ouchy, condamnés à une amende pour contravention à un arrêté du Conseil d'Etat interdisant la pêche à la traîne du 10 octobre au 20 janvier, ont recouru au tribunal de police, qui les a libérés, attendu qu'ils étaient en possession d'un permis valable pour toute l'année.

A ce propos, on nous communique, à titre de curiosité, la pétition suivante, adressée au Conseil d'Etat, en 1845, par un pêcheur d'Yverdon. Nous avons eu l'original sous les yeux et l'avons copié *textuellement*, nous gardant bien de changer quoi que ce soit à son style et à son orthographe; ce serait vraiment dommage :

Messieur les mambre du Conseille d'éta .

Si je pouvait m'exprimer comme je s'en la chause je vous dirait en belle parole et avec beaucoup de respect combien votre arrêté sur la pêche du laque porte préjudice à tout les citoyens. Si cet de larjan que vous avez voulu trouvé il fallait faire autrement et taper sur la grande pêche qui on le moiien de payé, par exemple moi povre diable de cordonnier de mon état et qui a 6 pieds et 2 pousse de grandeur esse que je peut resté courbe sur mon ban toute la grande journée; je serai bientôt mord. Et bien je vais pêché pour me délacer et je gagne encorre plus à mes battue et à mes ammasson qua mais ressemblage. Je vais vous faire le conte. Suposon que je préne avant déjeuner 3 livre de brochet quelque perche une autre foi quelque tzeneve une angille sa fait, vite des batz et je rante ché moi travaillier de bon courage y ni a que les riche qui pouron payé un samblable permi. Suposon 40 pêcheur à 4 franc le permi ca fait 160 franc rien qua Yverdon, et à Grandson et à Onen et à Concise et à Yvonand combien d'amateur et de jan du métier qui aurait pri des permis et qui nan pourrons point prendre, ou vous les vous qui praine l'arjan pour payé 12 franc avant de tirer une rape de poisson, j'aime tant autan quon dise les seul riche pourrons pêché, cet de l'aristocrassie toute pure vous auriez tiré plus de 4 cens franc de permis à 4 franc et 8 permis à 40 ou 50 franc et vous mécontenté tout ce coin de païs pourquoi ne pas faire comme avéque la chasse, quon pran des permis à 50 batz pour le peuple et des prix treize élevé pour les mute et puis encorre les pauvre diable d'Yverdon pourquoi paierait il le double de ceux de Cudrefint, il son donque encorre la moi quié plus pauvre diable que nous, ci cet comme sa faite leur payé 2 franc le permi et cet bien assé.

Voilà plus de 3 cens an que notre laque et libre les Neuchatellois son libre, les Fritsbourjois son libre et les Vaudois sont esclaves ah! ca a bonne fasson aveque les cussion de la liberté. Cet comme j'ai dix plus aut cet les battos et les grand fillet qui fallet ferre contribué ferme. Les voilà qui zon dans le laque tout livret les berfou pour les lote des centaine et des grosse et des mille et Dieu set que d'arjan y zan fond a présen les perche au moi de mais il ni a que pour eux et le grand fillet que mossieu Vouga ma dit qui lan avait prit rien que dun très 53 brochet et 3 ceille de perche, et il ma dit que moi avec mes petit fillet je nen norrait prit que

deux ou 3 il en a eu lui dix pièce de cinq franc et ces aide pêche chacun 5 pièce pour leur quart et puis sait eu qui vous antire déor dans une belle journée et des gros et des petit et en veutu et en voila, et vous croiie messieurs que des mailles plus grosse au saque les anpécherons de prendre les mille canton, nous savon ca on se dépêche d'amené le grand fillet, les mailles se serre et rien néchape.

Si on veut être juste les grand fillet devret payé 50 franc et tout le monde vous le dira exsepté mossieu Vouga qui ma dit que ceux qui norrait pas le moyien de prendre un permi doive y renoncer tout a fait.

Or messieur raporté votre arété et on vous bénira et on vous défandras

Votre trez umble serviteur

Yverdon 12 février 1845

(Signature)

On larro robâ.

Pourrétâ n'est pas viço! tsacon lo sâ; et lâi a permi lè pourro dâi z'asse brâvès dzeins què permi lè retso. Se portant dâi iadzo que y'a, dâi dzeins que n'ont rein sè mettont à robâ, l'ont too, l'est bin su; mâ se on pourro diablio s'ein va trairè onna panérâ dè truffés Erli dein lo pliantadzo dè son vesin po bailli à soupâ à sa fenna et à sè z'einfants que crâivont dè fan, on pâo bin comprendrè que l'est la misère que lo fâ robâ et que n'est pas pè pliési que lo fâ. Mâ cein qu'on ne pâo pas comprendrè, c'est que dâi dzeins qu'ont prâo et que n'ont fauta dè rein sè fassont larro. Et portant y'ein a.

La fenna à Guingue étâi dè clia sorta. Quand bin l'avâi z'u 'na troupa dè millè francs quand le s'étâi mariâie, et que son Guingue étâi on bon paysanet, clia fenna avâi tot parâi lè dâi à crotset. Assebin lè z'autrès fennès la sè veillivont quand le fasâi âo for, kâ le sè geinâvè pas tant dè compatâ avoué la pâta dâi z'autrès quand le poivè lo féré à catson; et le boutequi n'étiot pas à lâo z'ése quand l'allâvè empliéta dâo café âo dè la tsecoria. Mâ y'a on termo à tot, et l'arrevâ on bio iadzo iò la sorcière sè laissâ preindrè et iò l'eut se n'affèrè âo tot fin.

L'étâi z'ua atsetâ dè la lanna po cè brotsi;dâi tsaussons. L'ein atsetâ cinq z'oncès à 40 centimes, que cein lâi fasâi dou francs.

Tandi qu'on lâi pèsâvè clia lanna, l'apêcut permi lè martchandi qu'étiot su la trabilia dè la boutequa on galé petit paquiet riond et on pou allondzii et sein féré seimblant dè rein, le mette la man dessus, et le profitâ dè cein que la boutequira lâi tsandsivè dè la mouniâ po féré état dè revouâiti la lanna que l'avâi atsetâ, et le fourrâ lo paquiet dedein après quiet l'einvortollâ bin adrâi avoué dâo papai. Mâ lo boutequi qu'écrisâi su son pupitro avâi vu tot cé manédzo, et devant que le s'ein aulè, ye fâ à sa fenna qu'avâi servi la Guingue :

— As-tou pèsâ justo ?

— Lo mè peinson, se repond la boutequire.

— Portant voudrè repèsâ, rein què po vairè, se dit l'hommo; et ein mémo teimps, ye repreind lo paquiet que met su le z'ébalancès. Stu coup pèsâvè duè livrès et cinq z'oncès, que cein lâi fasâi dozè